



Municipalité de *Napierville*

260, rue de l'Église, C.P. 1120
Napierville (Québec) J0J 1L0

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale, que le conseil municipal a adopté, lors d'une assemblée tenue le 08 juin 2023, les règlements suivants :

- *Règlement numéro 417-2 concernant le fonds de roulement*
- *Règlement 421-6 déléguant aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité*
- *Règlement 451 régissant l'utilisation du parc canin*
- *Règlement 452 abrogeant les règlements 430 & 431*

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la soussignée, 260 rue de l'Église, Napierville ou sur le site de la Municipalité de Napierville au www.napierville.ca sous l'onglet règlements.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Napierville, ce 20 juin 2023.


Julie Archambault
Directrice générale et
Greffière-trésorière